

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-sixième session

Addis Abeba, République fédérale démocratique d'Éthiopie, 19-23 août 2016

Point 21.5 de l'ordre du jour

**RAPPORT DE SITUATION SUR L'OBSERVATOIRE AFRICAIN DE LA SANTÉ ET
SON RÔLE DANS LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION
SANITAIRE DANS LA RÉGION AFRICAINE**

Document d'information

SOMMAIRE

	Paragraphes
CONTEXTE	1-4
PROGRÈS RÉALISÉS.....	5-9
PROCHAINES ÉTAPES.....	10-12

CONTEXTE

1. En 2012, la soixante-deuxième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique a adopté la résolution AFR/RC62/R5, intitulée « L'Observatoire africain de la santé : Une opportunité de renforcer les systèmes d'information sanitaire à travers les observatoires nationaux de la santé ». Cette résolution invite instamment les États Membres à soutenir et à renforcer leurs systèmes nationaux d'information sanitaire, et à créer des observatoires nationaux de la santé avec l'appui technique de l'OMS. La résolution demande à l'OMS d'entreprendre le plaidoyer et de faciliter la coordination de l'action des partenaires en vue d'une mobilisation adéquate des ressources et d'une coopération technique efficace.

2. Les observatoires nationaux de la santé bénéficient d'un appui par l'intermédiaire de l'Observatoire africain de la Santé, opérationnel depuis 2011. L'Observatoire africain de la Santé a pour objectif principal d'améliorer la disponibilité et l'utilisation de l'information sanitaire, y compris par le suivi et l'évaluation des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et cibles fixés sur le plan international.

3. Les observatoires nationaux de la santé fournissent des plateformes similaires aux parties prenantes nationales, infranationales et institutionnelles. La résolution AFR/RC62/R5 invite instamment les États Membres à fournir des financements suffisants aux observatoires nationaux de la santé, à effectuer une cartographie nationale des parties prenantes et à identifier les technologies appropriées pour l'Observatoire africain de la Santé et les observatoires nationaux de la santé dans la Région africaine.

4. Le présent rapport résume les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution et propose les prochaines étapes pour accélérer sa mise en œuvre.

PROGRÈS RÉALISÉS

5. Dix États Membres¹ ont engagé le processus d'élaboration d'observatoires nationaux de la santé, avec l'appui technique et financier de l'OMS et des partenaires internationaux. Treize États Membres² ont renforcé leurs systèmes nationaux d'information sanitaire en créant des systèmes d'information fondés sur la plateforme du Système d'information sur la santé au niveau du district, version 2 (DHIS2)³, améliorant ainsi l'établissement de rapports et la production de bases factuelles pour l'action.

6. La mise en place d'observatoires nationaux de la santé dans huit pays⁴ a été renforcée grâce au concours financier de partenaires internationaux, un concours qui a notamment permis de recruter et de déployer huit administrateurs recrutés sur le plan national (NPO) afin de fournir un appui technique aux États Membres.

7. Une analyse approfondie et complète de la situation du système de santé national a été effectuée dans six des États Membres qui avaient commencé à se doter d'observatoires nationaux

¹ Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda et Sierra Leone.

² Burkina Faso, Ghana, Kenya, Libéria, Mozambique, Nigéria, Ouganda, République islamique de Gambie, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe.

³ Le DHIS2 est un outil de collecte, de validation, d'analyse et de présentation de données statistiques agrégées, adapté à une gestion intégrée de l'information sanitaire. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site www.dhis2.org.

⁴ Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.

de la santé⁵. Les rapports de cette analyse ont été publiés en ligne sur la page Web de l'Observatoire africain de la Santé, après leur approbation par les ministères de la Santé du Burkina Faso, de Cabo Verde, du Congo et de l'Éthiopie. Les ministères de la Santé du Cameroun et du Rwanda examinent les rapports établis pour ces pays avant leur publication. Des ateliers regroupant de nombreuses parties prenantes ont été organisés au Congo et au Rwanda afin d'élaborer une feuille de route pour l'établissement d'observatoires nationaux de la santé dans ces deux pays. En outre, le ministère fédéral de la Santé d'Éthiopie a élaboré une stratégie nationale de gestion du savoir, qui prévoit la mise en place d'une plateforme de connaissances similaire aux observatoires nationaux de la santé.

8. L'OMS a élaboré et diffusé des lignes directrices sur l'établissement des observatoires nationaux de la santé. Le Secrétariat a aussi développé des prototypes d'observatoires nationaux de la santé pleinement opérationnels au bénéfice de cinq États Membres⁶, chaque prototype étant peuplé de données nationales et infranationales actualisées. Les prototypes peuvent encore être adaptés en vue de leur utilisation par d'autres États Membres de la Région africaine.

9. En avril 2014, l'OMS a organisé une consultation d'experts en faveur de sept États Membres⁷ pour passer en revue les progrès accomplis par l'Observatoire africain de la Santé et convenir des prochaines étapes. Compte tenu du coût lié à la mise en place d'un observatoire national de la santé, les participants à la consultation ont recommandé l'adoption d'une approche par étapes, en partenariat avec les institutions nationales, ainsi que l'intégration de cette approche dans les lignes directrices pour l'établissement des observatoires nationaux de la santé.

PROCHAINES ÉTAPES

10. Les États Membres qui ont commencé à établir des observatoires nationaux de la santé doivent continuer à le faire en désignant un point focal de l'observatoire national de la santé au ministère de la Santé et en mobilisant un financement suffisant et viable. Ils doivent aussi garantir l'emploi des normes communes s'appliquant aux données et aux communications afin d'établir des liens avec l'Observatoire africain de la Santé et les autres observatoires nationaux de la santé dans la Région.

11. L'OMS doit maintenir son appui technique aux États Membres qui ont déjà commencé à se doter d'observatoires nationaux de la santé. L'Organisation doit également plaider en faveur de la coordination de l'action des partenaires internationaux et faciliter cette coordination pour garantir une mobilisation appropriée des ressources et la coopération technique.

12. Le Comité régional a pris note des progrès réalisés et approuvé les prochaines étapes proposées.

⁵ Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Éthiopie et Rwanda.

⁶ Cabo Verde, Cameroun, Congo, Rwanda et Sierra Leone.

⁷ Algérie, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Rwanda, Seychelles et Sierra Leone.